



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise
-
Canton de
Vauréal
-
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU (arrivé à 19h07), Aurore PIQUET (arrivée à 19h30), Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE

Absent : Geoffrey GIRARD n'a pas donné pouvoir.

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Election du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Philippe WORMS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023.

Le compte-rendu est approuvé avec 12 voix pour. (Aurore PIQUET et Régis RICORDEAU, absents, n'ont pas pris part au vote).

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Sagy

Arrivée de Monsieur RICORDEAU à 19h07

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer pour définir sur le territoire de la commune de Sagy des Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Une première réunion de travail a eu lieu entre élus le mardi 19 décembre à 18h30 et le sujet a été inscrit à l'ordre du jour et débattu lors de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 décembre 2023 à 19h. Il a été décidé de

JS, RR, SS

AP

BA, CH

DR

He

1/6

JS
AB
AB

repousser sa délibération lors de la prochaine réunion. Car il est apparu difficile de définir des secteurs pertinents du territoire communal pour l'installation d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Une seconde réunion de travail a eu lieu, avec les élus, le jeudi 1^{er} février à 18h30. Après discussion, il a été convenu de faire les propositions suivantes :

Photovoltaïque, grands bâtiments agricoles :

- ZI 266 - Ferme de la Couture
- ZH 106 - Serres du Vexin
- C530, 532, 637 et 638 - Hangar agricole (non encore construit)
- D 2332 - Hangars agricoles
- ZI 142 - Hangar agricole

Nous avons eu confirmation que les maisons individuelles ne sont pas concernées par les ZAENR et que les habitants peuvent toujours solliciter à titre personnel une demande de pose de panneaux photovoltaïques.

Géothermie

Il est proposé la géothermie de surface sur la totalité des espaces bâtis (U) pour l'habitat individuel uniquement, sous réserve de la conformité avec la législation en vigueur avec un avis par un expert.

Ces propositions ont été transmises au PNR du Vexin le mardi 6 février 2024, et ce dernier, en date du vendredi 9 février 2024 a émis un avis favorable sur les choix des élus municipaux de Sagy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, avec 13 voix pour, les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Sagy. (*Aurore PIQUET, absente, n'a pas pris part au vote*).

Modification des statuts de la CC Vexin Centre

Arrivée de Madame Aurore PIQUET à 19h30

Madame BOUDIN propose aux élus de voter les modifications des statuts de la CC Vexin Centre qui concernent :

- « L'article 18-13 ruissellement », en le remplaçant par le texte suivant : « 18.13 ruissellements : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
- « L'article 1^{er} communes membres, dénomination », concernant la création de la commune nouvelle de Commeny (fusionnée avec Gouzangrez), ce qui porte la CCVC à 33 communes au lieu de 34.

Monsieur PAPIILLON précise que le premier texte, envoyé en préfecture, concernant « l'article 18-13 : ruissellement », a été mal interprété et refusé et que c'est pour cela que l'article 18-13 a été réécrit et précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, la modification des statuts de la CCVC.

Convention avec le SIEVAM pour le contrôle technique des points d'eau incendie communaux

Monsieur Dominique PAPIILLON expose que par délibération du SIEVAM en date du 7 décembre 2023, ce dernier propose aux communes adhérentes, une prestation afférente au contrôle technique des Points d'Eau Incendie communaux.

Il est précisé que les contrôles des PEI (Points d'Eau Incendie) doivent être effectués les années paires, par la commune et les années impaires, par le SDIS.

JF *AS* *DP* *AS-AB* *AP* *AB* *JM* *RR* *8*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le SIEVAM, une convention d'une durée de deux ans définissant les prestations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie. Le coût étant de 25€ hors taxes par PEI.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 14 voix pour, d'autoriser le maire à signer une convention avec le SIEVAM, pour le contrôle technique des Point d'Eau Incendie de la commune de Sagy.

Convention avec le SDIS pour la mise en place du logiciel REMOcRA, pour la gestion des points d'eau incendie

Monsieur Dominique PAPILLON rappelle que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Le SDIS du Val-d'Oise au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit en temps réel, être en mesure de connaître précisément l'implantation, les caractéristiques hydrauliques et l'état de disponibilité des différents Points d'Eau Incendie (PEI) mis à sa disposition sur la commune de Sagy

Dans ce contexte, le SDIS administre à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOcRA, recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département du Val-d'Oise, et permettant des échanges d'informations entre les différents acteurs de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) en vue d'élaborer si besoin un schéma communal.

Une convention doit donc être établie afin de définir l'encadrement juridique relatif aux modalités d'accès de la commune de Sagy, à l'application REMOcRA (plateforme collaborative qui recense l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) du département concourant à la défense extérieure contre l'incendie) pour une durée fixée à cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le SDIS une convention pour une durée de 5 ans, relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) : REMOcRA.

Monsieur Daniel DEVAUCHELLE se propose pour être présent lors des contrôles des PEI (Points d'Eau Incendie) effectués par le SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, avec 14 voix pour, d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDIS, pour la mise en place du logiciel REMOcRA, pour la gestion des Points d'Eau Incendie de la commune de Sagy.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19 h 47.

Fait à Sagy, le 12 février 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe WORMS

Le Maire,
Guy PARIS

